



Contrat de mariage a Londres

Par **camdenrd**, le **12/03/2016 à 10:56**

Bonjour, rn rn Je vais me marier en Angleterre avec ma partenaire Française (devant l'officier de l'état civil local). rn Nous allons faire transcrire ce mariage sur les registres de l'état civil du consulat de France. Tout ceci est assez clair. rn rn Ma question: si nous signons 1 contrat de mariage en Angleterre ("prenuptial agreement"), sera-t-il reconnu en France? Inversement, si nous faisons établir un contrat de mariage par 1 notaire Français, sera-t-il reconnu en Angleterre? rn rn Merci pour vos lumières!

Par **Tisuisse**, le **13/03/2016 à 10:34**

Bonjour, rn rn Chaque pays édicte ses propres lois et règlements et, sauf accords de réciprocité, ce qui se signe au Royaume de sa Gracieuse Majesté ne regarde pas la France et inversement.